



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS 2022 SECURISATION

ACTIONS SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR UN FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.)

***Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé
au plus tard le 15 mars 2022***

La mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur a fixé les nouvelles orientations nationales de déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance pour les années 2020 à 2022.

Vous trouverez ci-dessous les objectifs opérationnels et les orientations du FIPD sur le volet sécurisation révisés pour l'année 2022. Quatre axes sont regroupés dans cet appel à projet : la vidéo-protection, la sécurisation des établissements scolaires, l'équipement des polices municipales et la sécurisation des sites sensibles.

I – La vidéo-protection

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, les bailleurs sociaux et les établissements publics de santé.

Les projets devront s'intégrer dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance, par référence aux usages permis par la loi, en particulier la protection des lieux exposés aux risques de délinquance ou de terrorisme. Ces implantations devront avoir été validées par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction. Une attention particulière sera portée aux projets de vidéo-protection disposants d'innovations technologiques.

Sous ces réserves, les opérations suivantes sont éligibles au fonds :

- les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension), les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, précisément les centres sportifs, les terrains de sports municipaux et les parkings non concédés et gratuits, **à condition qu'il s'agisse de sites situés dans une zone de sécurité prioritaire (ZSP)** et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site ;
- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire ;

- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- l'installation de logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute ;
- les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé - urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats.

Le taux de subventionnement du projet par le FIPD moyen se situe entre 20% et 50% du coût final du projet calculé HT lorsque le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée. Le cumul des subventions publiques ne peut excéder 80% du montant de l'action.

II – La sécurisation des établissements scolaires

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, sous contrat ou non.

Les priorités sont les suivantes :

- sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments: portail, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC ou dispositif de vidéo-protection des points d'accès névralgiques.
- sécurisation volumétrique des bâtiments: mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

Le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement devra avoir été actualisé au risque terroriste.

Il est possible de déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous la responsabilité d'un porteur de projets.

Le taux de subventionnement du projet par le FIPD moyen se situe autour de 50% du coût final du projet calculé HT lorsque le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée. Le cumul des subventions publiques ne peut excéder 80% du montant de l'action.

III – L'équipement des polices municipales

Le FIPD continue à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales en finançant les acquisitions de gilets pare-balles de protection (250 € par gilet) et de terminaux portatifs de radiocommunication (420 € par poste) ainsi que les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique (200 € par caméra). Le financement de ces caméras mobiles est étendu, à titre expérimental, aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

IV – La sécurisation des sites sensibles

Ce programme s'attache notamment à la protection des sites sensibles au regard de leur caractère religieux qui en font des cibles potentielles d'actes terroristes, en particulier lieux de cultes, sièges d'institutions culturelles et autres lieux à caractère culturel sensibles.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone,... ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes : salle de confinement, verrous ou blindage de portes.

L'instruction des demandes de subventions et des décisions d'octroi de subventions relatives à la sécurisation des sites sensibles sont effectuées par les services centraux du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

V - Transmission des dossiers

Tous les dossiers de demande de subvention seront impérativement adressés par courrier **et** par mail, au plus tard le **15 mars 2022** (cf liste des pièces à joindre en annexe).

- L'exemplaire avec signature originale sera transmis, par voie postale, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Sarthe
Direction du cabinet - Service des sécurités
Bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
Place Aristide Briand - 72041 LE MANS CEDEX 9

- L'exemplaire numérique, par mail, à l'adresse suivante : pref-fipd@sarthe.gouv.fr